



# La Vigie

Cette newsletter est un lien entre vous, adhérent de notre association et nous, bénévoles. Son but est de vous faire part des actions menées et des résultats obtenus. Vous y trouverez aussi des informations locales et générales sur la consommation.

La lettre d'information de votre agence locale

## SOLDES: DES RÈGLES SPÉCIFIQUES



**S**'ils sont autorisés à vendre à perte durant les périodes de soldes, les commerçants n'en sont pas moins soumis à une réglementation spécifique:

Soldes d'hiver (du 08/01/ au 11/02/2025), Soldes d'été (du 25/06 au 22 /07/ 2025)

**E**n dehors des soldes saisonniers, le mot « solde » ne peut pas être utilisé. Les commerçants peuvent en revanche procéder à des promotions, déstockages ou autres liquidations.

**L**e prix avant les soldes doit être indiqué. Le prix réduit s'entend par rapport au prix de référence.

**T**out article soldé ou non, est couvert par la garantie (légal de conformité et vice caché).

**S**i l'article ne convient pas, le commerçant n'est pas obligé de l'échanger ou de le rembourser. Il peut accepter de le faire à titre commercial (sauf publicité contraire.)

**L**es soldes en ligne ont des règles identiques à celles pratiquées en magasin. Mais les clients disposent d'un délai de rétractation de 14 jours à partir du jour de réception de l'article. Vérifiez dans les CGV si les frais de retour restent ou pas à la charge du consommateur.

## LE SITE DU MOIS REPAIR CAFE

Ne jeter plus sans essayer de réparer. Une asso sympa qui met tout en oeuvre pour vous dépanner !

[www.repaircafelehavre.fr](http://www.repaircafelehavre.fr)

## FAUX SITES DE PRÊT



**E**xplosion des fausses offres de prêts immobiliers

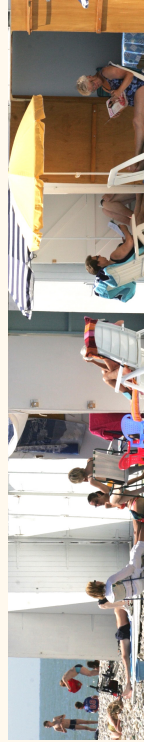
**L**es pouvoirs publics alertent contre la recrudescence de fausses offres de prêts immobiliers ou de rachat de crédit. Face à l'amplification du phénomène, il est essentiel d'apprendre à reconnaître ces arnaques au crédit et de les déjouer.

**C**omparateur-taux-credit.com, eligibilite-credit.com, comparateur.eco-durable.info : voici quelques faux sites, parmi d'autres, de comparateurs de crédits en ligne.

## RDV CONSO



**Q**ue Choisir Le Havre s'est rendu au FRANCE SERVICE de Goderville pour présenter une action de sensibilisation en partenariat avec L'IRCEM, sur les thématiques des éco-gestes et de l'énergie. Les participants ont pu approfondir leurs connaissances sur l'eau, le tri de nos déchets et leur consommation d'électricité.



LA VIE DE L'ANTENNE



## L'ARNAQUE DU MOIS



### Une bonne vieille arnaque qui perdure

Via un réseau social, la personne que nous avons reçue s'est faite escroquée avec un chèque volé. Sous prétexte de ne pas pouvoir encaisser un chèque dans son pays, l'escroc demande à la victime de l'encaisser pour elle et de lui renvoyer cette somme par un transfert Western Union en gardant pour lui un certain pourcentage. Tout se fait très vite et le temps que la banque s'aperçoive que le chèque a été volé, la personne a déjà effectuée le transfert. Toute proposition alléchante cache une arnaque. Les réseaux sociaux en sont presque toujours le vecteur avec bien sûr les faux mails.

## LE QUISHING

## QUISHING, MODE D'EMPLOI



Un QR code peut être généré très facilement par n'importe qui. Il existe en effet de nombreux générateurs gratuits accessibles en deux clics sur Internet ; il est ensuite facile d'intégrer le QR code frauduleux dans une communication aux couleurs d'une entreprise. Heureusement, les plateformes qui proposent des QR codes gratuits limitent le plus souvent le nombre de scans possibles du QR code à une centaine. Cette restriction contient la menace.

Mais les hackers sont malins : les QR code, ils parviennent parfois à les détourner. Certains services permettent à leurs clients de s'identifier par l'intermédiaire d'un QR code. C'est par exemple le cas d'ING Bank (qui s'est retiré du marché français début 2023), souvent citée comme exemple quand il s'agit de *quishing*. Le site Securitymagazine.com relate la mésaventure de la banque dont les QR code d'authentification destinés aux clients ont été détournés, donnant accès aux escrocs aux comptes bancaires des clients hackés. Des milliers d'euros ont disparu des comptes des victimes.

Vincent Biret, PDG d'Unitag, l'une des grandes plateformes de QR codes, se veut rassurant : « Ce type de détournement est de plus en plus complexe. Un QR code contient de multiples encodages, avec une redondance des différents modules difficile à déchiffrer, explique l'expert, qui précise que le piratage de QR codes reste marginal. On estime que dans le monde, 2,4 milliards de courriels par jour sont des tentatives de phishing. À titre de comparaison, chez Unitag, nous avons généré 25 millions de QR codes en 2023 et seuls 1500 se sont avérés frauduleux. » N'empêche, mieux vaut faire preuve de prudence avant de scanner. Notre conseil : adoptez avec les QR codes les mêmes réflexes qu'avec les tentatives de phishing. Jetez un coup d'œil à l'adresse web sur laquelle vous êtes redirigé : elle doit être officielle.

Dans tous les cas, au moindre doute, à la moindre faute d'orthographe, ne flashez pas !

## FRAUDE COMPTEUR LINKY



Depuis 2015, une directive européenne impose à Enedis d'installer ces compteurs chez l'ensemble de ses clients. Aujourd'hui, plus de 37 millions de compteurs Linky sont installés en France. Au total, 94% des foyers sont équipés et malgré des débuts difficiles, le déploiement continue.

Des consommateurs refusent l'installation de ce compteur par crainte d'une exposition à des ondes et d'une transmission de données personnelles. Pour ceux qui feront le choix délibéré de ne pas remplacer leur compteur, des frais supplémentaires entreront en vigueur à l'été 2025. Il faudra déboursier plus de 9 euros hors taxe tous les deux mois pour le relevé de sa consommation

Chaque année, le groupe Enedis doit faire une croix sur 250 millions d'euros en raison de la fraude Linky. La plupart du temps, les clients font appel à des escrocs qui proposent leurs services sur les réseaux sociaux. Des techniciens d'Enedis sont là pour débusquer ces fraudes.

Avec ce dispositif, 30 à 80% de la consommation d'électricité ne sont pas facturés. C'est du vol d'énergie, puni jusqu'à trois ans de prison et 45.000 euros d'amende.

